



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 11 JUIN 2024
SEANCE 1 - 18H30**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 JUIN 2024 – SEANCE 1**

AM/PS/AD/SCM

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS : FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, THIBAUT DEMARIA, MARTINE HENON, GISELE GEILING, BRIGITTE CORDARO, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : ALAIN SOLAZZI A DENIS RUIZ, DAVID FERNANDEZ A DAVID THUILLIER, LIONEL TCHAREKLIAN A FRANCOISE WELLER, JEAN-CHARLES FIARD A MARIE SEDANO, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

ABSENT LORS DU VOTE conformément à l'article L2121-14 DU CGCT : ARNAUD MERCIER

Monsieur le Maire commence par faire un rappel des évènements organisés sur la commune la semaine précédente à l'occasion de l'anniversaire de la libération de la Provence.

Monsieur le Maire explique qu'un Maire ne peut pas être président de séance lors du vote du CFU. L'ordre du jour étant chargé, il a décidé de diviser le Conseil Municipal en 2 séances.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de désigner Françoise WELLER comme présidente de séance et procède au vote.

Françoise WELLER est désignée présidente de séance à l'unanimité.

Madame WELLER déclare la séance ouverte. Elle propose de désigner Monsieur CONRAD comme secrétaire de séance et procède au vote.

Nicolas CONRAD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame WELLER demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil du 19 mars 2024. En l'absence d'observation, Madame WELLER propose que l'on passe au vote.



Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Monsieur DEMARIA, secrétaire de séance lors du conseil municipal du 9 avril 2024 signent le procès-verbal ainsi approuvé.

Interventions à retrouver de 00:00:01 à 00:08:21 sur l'enregistrement mis en ligne.

Madame WELLER propose ensuite que l'on passe à l'ordre du jour.

Dans un souci de simplifier la compréhension des délibérations, les deux délibérations sont présentées à la suite par Monsieur THUILLIER avant d'être votées.

MANAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES

FINANCES

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : David THUILLIER

En 2022, la commune de Venelles s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU pour l'ensemble des collectivités au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 18 873 890,65 € en recettes et 18 992 533,55 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 11 952 891,86 € en recettes, 11 533 978,36 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 418 913,50 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 6 920 998,79 € et les dépenses à 7 458 555,19 € soit un résultat déficitaire de la section de – 537 556,40 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en investissement, le résultat cumulé de clôture est excédentaire à hauteur de 4 230 503,72 €.

Il est précisé qu'une erreur a été constatée sur les restes à réaliser repris de manière anticipée dans le BP 2024 au chapitre 45 (opérations pour compte de tiers).

Ainsi les restes à réaliser définitifs s'établissent comme suit :

Restes à réaliser en dépenses 2023 : 2 209 409,89 € (au lieu de 2 586 312,08 € dans la reprise anticipée au BP 2024)

Restes à réaliser en recettes 2023 : 2 639 087,39 € (au lieu de 3 008 789,58 € dans la reprise anticipée au BP 2024)

Solde des RAR 2023 en recettes : 429 677,50 € (au lieu de 422 677, 50 € dans la reprise anticipée au BP 2024)

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié,

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024,

Vu la délibération D2022-162 en date du 29 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023 ;

Madame WELLER demande s'il y a des questions. Madame MOUTHIER demande si le passage à un Compte Financier Unique permet de constater une simplification, une plus grande transparence et plus de lisibilité sur l'information financière. Monsieur le Maire répond que le passage au CFU a demandé un gros travail mais qu'il représente un gain puisque toutes les informations précédemment disponibles sur le compte administratif et le compte de gestion se retrouvent sur le même document. Monsieur THUILLIER précise que le document est dorénavant plus lisible. Madame MOUTHIER explique que le CFU étant un exercice comptable contrairement au budget qui relève d'une orientation politique, les élus de l'opposition voteront en faveur des CFU. Le maire relève que le CFU montre ce qui a été fait au niveau de la commune durant l'année et que ce qui ressort est une augmentation du budget de l'énergie car le coût de l'énergie a été plus fort malgré les fortes baisses de la consommation réalisées la ville.

En l'absence de question supplémentaire, Madame WELLER propose que l'on passe au vote et monsieur le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget principal de la ville tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE CONSTATER** pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications reprises dans la comptabilité tenue par le service de gestion comptable d'Aix en Provence.

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au CFU 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Intégralité des interventions à retrouver de 00:08:21 à 00:35:01 sur l'enregistrement mis en ligne.

2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023- BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Rapporteur : David THUILLIER

En 2022, la commune de Venelles s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU pour l'ensemble des collectivités au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

L'exécution du budget annexe est arrêtée à la somme de 170 415 ,99€ en recettes et 35 012,10 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 51 909,38 € en recettes, 35 012,10 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 16 897,28 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 118 506,61 € et les dépenses à 0 € soit un résultat excédentaire de la section de 118 506, 61 €.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser en investissement, le résultat cumulé de clôture est excédentaire à hauteur de 20 452,32 €.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14, L2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié,
Vu l'article 205 de la loi de finances 2024,
Vu la délibération D2022-162 en date du 29 novembre 2022 relative à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe de production d'énergie de la ville tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE CONSTATER** pour la comptabilité du budget annexe de production d'énergie, les identités de valeurs avec les indications reprises dans la comptabilité tenue par le service de gestion comptable d'Aix en Provence.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au CFU 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant terminé, Madame WELLER clôture la séance à 19h11.

Intégralité des interventions à retrouver de 00:35:01 à 00:37:26 sur l'enregistrement mis en ligne.

Nicolas CONRAD
Secrétaire de séance
Conseiller municipal

Françoise WELLER
1^{ère} adjointe au Maire
Ville de Venelles
Déléguée à la Culture,
l'animation et le Patrimoine,
la protection animale et la
proximité.



